

Esclave nègre condamné au supplice du fouet.

Numéro d'inventaire : 1979.25871

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Pinot (Charles) (Épinal)

Imprimeur : Pinot (Charles), Épinal.

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1872 (vers)

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Anonyme

Description : Feuille de papier très fin et impression polychromique.

Mesures : hauteur : 220 mm ; largeur : 170 mm

Notes : Recto : cadre de fleurs et d'instruments de musique; gravure: sur l'ordre d'un maître blanc, deux esclaves noirs flagellent un esclave attaché à un poteau. Verso: cadre de fleurs et d'instruments de musique; texte anonyme "Esclavage des nègres en Amérique." [Texte écrit avant l'abolition de l'esclavage aux E-U "On a beaucoup exagéré en Europe la cruauté des maîtres envers les noirs, et on a prêté aux esclaves des qualités de cœur qu'ils n'ont guère généralement."(sic!)] Ch. Pinot seul : 1872-1874. Couverture identique : n° 4.3.02/ 1981. 036 (13) et (4) [format 2]

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

Filière : École primaire élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Mention d'illustration

ill. en coul.

Esclavage des nègres en Amérique.

Le temps n'est pas éloigné où l'on verra, dans toute l'Amérique sans secousses, par de sages mesures, minant l'intérêt des propriétaires avec celui des esclaves, au nom de la justice et de l'humanité. En attendant, la race noire est inférieure à la race blanche, de l'aveu des nègres eux-mêmes qui ont accepté comme juste leur état d'esclavage. D'après une ancienne tradition, les nègres croient que Dieu, après avoir créé les noirs et les blancs, proposa à chacun de lire et d'écrire. Les nègres ayant choisi l'or laissèrent aux blancs les sciences et les lettres. Irrité de la sottise et de la cupidité des noirs, Dieu déclara qu'ils n'étaient bons qu'à être les esclaves des blancs. Merveille ! les noirs eux-mêmes, enchaînés par l'ignorance, proclament la toute-puissance de l'instruction.

On a beaucoup exagéré en Europe la cruauté des maîtres envers les noirs, et on a prêté aux esclaves des qualités de cœur qu'ils n'ont guère généralement. Les époques barbares de l'esclavage sont passées. Le maître a, il est vrai, le droit de battre son esclave ; mais le noir, injustement battu, peut porter plainte et forcer son maître à le vendre à un autre. Cependant si les lois protègent les noirs, elles ne punissent cruellement s'ils osent lever la main contre leur maître, ils sont condamnés à mort, brûlés à petit feu, enfin on les fait mourir dans les supplices. Dans le sud des États-Unis les noirs sont divisés en cinq catégories : les planteurs, les domestiques, les ouvriers, les marchands et les nègres libres. Les noirs travaillent généralement à la tâche. Avant l'âge de dix ans, plus heureux que les enfants libres d'Europe, les petits noirs esclaves ne sont soumis à aucun travail fatigant. La nourriture des nègres planteurs est au moins aussi bonne que celle des ouvriers d'Europe, ils ont de l'argent pour se procurer des douceurs, car ils peuvent cultiver pour leur compte des portions de terrains que le maître ne refuse jamais de leur donner.

La danse et la musique sont pour les noirs le plaisir par excellence. Ils croient que le paradis est une immense salle de danse où les vifs dansent éternellement au son de la musique jouée par les anges et par tous les saints. Dans les maisons créoles, les domestiques sont en très grand nombre, et sont fous d'une parodie moine; ils ont chacun un petit travail spécial, et pour rien au monde, on ne peut leur faire faire autre chose. Il faut que les maîtres soient deus d'une fois avant d'obéir; ils feignent de ne pas comprendre, vous rient bêtement au nez, murmurent, discutent, et finalement ne font pas ce que vous venez de leur dire.

Si, impatienté, on leur donne un coup de pied, ils sont enchantés d'éviter le travail. Quand l'esclave commet une faute grave, il est châtié dans des maisons spéciales. Les malfaiteurs sont attachés nus à une potence, le bourreau, nègre lui-même, frappe le condamné avec des lanières de cuir. Au troisième coup les chairs sont entamées, le sang jaillit, et quelquefois le malheureux est condamné à en recevoir cinquante, s'il peut les supporter sans le faire mourir.

CAHIER

d
Appartenant à _____



Esclave nègre condamné au supplice du fouet

Imp Lath. CH. PINOT éditeur à Epinal